

techniques sur l'approbation de modèle et sur l'acceptabilité technique peuvent être préparés et présentés par un ingénieur-conseil en communications ou des épreuves d'homologation, contre paiement d'une redevance, peuvent être faites au Laboratoire technique de la Division des règlements de la radio du ministère des Transports à Ottawa. Environ 1,200 appareils radioélectriques ont été approuvés quant au modèle ou acceptés quant à la technique au cours de l'année close le 31 mars 1965.

Huit stations de contrôle, installées à des endroits appropriés à travers le Canada, vérifient l'état du spectre radioélectrique à l'aide d'instruments électroniques perfectionnés afin de s'assurer que les communications radiophoniques s'opèrent en conformité des méthodes réglementaires et afin de déterminer les causes de brouillage nuisible.

En vertu de la Convention pour la sauvegarde de la vie humaine en mer et de la loi sur la marine marchande du Canada, la plupart des navires à passagers et des gros cargos doivent être munis d'appareils de radiotélégraphie ou de radiotéléphonie, destinés surtout à servir en cas de détresse. Chaque marque ou modèle d'appareil répondant aux exigences reçoit l'approbation voulue; en outre, l'ensemble du poste de bord est soumis à une inspection après la délivrance de la licence puis à intervalles réguliers. Tous les navires canadiens et étrangers sont également soumis à une inspection; on s'assure ainsi qu'ils répondent aux exigences de la Convention.

Des normes régissent l'installation des stations d'aéronef. Elles déterminent les techniques et les matières admissibles. Les stations d'aéronef de l'aviation civile de toutes classes sont inspectées périodiquement. Il est aussi fait, au besoin, des inspections en cours de vol des nouvelles routes aériennes projetées (océaniques et terrestres) en ce qui concerne les radiocommunications et la navigation.

Les normes de compétence des opérateurs maritimes et aéronautiques et les règlements connexes sont arrêtés par un Accord international. La Convention internationale des télécommunications détermine les aptitudes exigées des opérateurs de stations radiophoniques mobiles, et les règlements découlant de la loi sur la radio exigent l'examen et l'accréditation des opérateurs, tant professionnels qu'amateurs.

Nombre de stations radio exploitées au Canada en vertu d'une licence.—Au cours de l'année close le 31 mars 1965, le nombre de licences en vigueur pour les stations radio au Canada s'est établi à 136,912, contre 118,354 en 1963-1964. Ces chiffres comprennent les stations exploitées par les ministères fédéraux et provinciaux et les municipalités, les émetteurs des navires et aéronefs immatriculés au Canada et les postes mobiles des services mobiles terrestres publics et privés, mais ne comprennent pas les licences commerciales privées de radiodiffusion.

Détail	Année terminée le	
	31 mars 1964	31 mars 1965
	nombre	nombre
Nouvelles demandes reçues.....	15,968	21,141
Autorisations accordées.....	15,229	20,930
Licences annulées.....	7,382	7,195
Licences renouvelées.....	82,909	89,507
Licences d'amateurs en vigueur.....	11,047	11,293
Licences pour service radio général en vigueur ¹	24,318	36,112
Licences pour service radio général émises pendant l'année.....	10,819	11,714
Total des licences en vigueur.....	118,354	136,912
Licences modifiées.....	16,326	15,575
Certificats d'enregistrement en vigueur en faveur de titulaires des États-Unis.....	1,871	1,202
Augmentation nette des licences en vigueur sur l'année précédente....	—	18,558

¹ Les licences pour service radio général sont émises pour une période de trois ans.